

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
25 JUIN 2019

DATE d’AFFICHAGE
8 JUILLET 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice :	37
Présents :	28
Votants :	35

L’an deux mille dix-neuf,
le 2 juillet à dix heure,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la salle du Lenn d’Ambon en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Joseph BROHAN, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - M. Jean-François BREGER, - Mme Marie-Thérèse CABON, - M. Alain DANIEL, - Mme Emmanuelle GONCALVES, - M. Gérard GUILLOTIN, - Mme Mireille LUCAS, - M. Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Régine ROSSET.

Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE

M. Jean-François BREGER donne pouvoir à M. Christian DROUAL

Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à Mme Christine SAVARY

M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Daniel BOURZEIX

Mme Emmanuelle GONCALVES donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD

M. Gérard GUILLOTIN donne pouvoir à Mme Odile ORJUBIN

M. Jean-Pierre PRUNAUT donne pouvoir à M. Joseph BROHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Jean-Louis GACHE a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°85-2019 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – COMMERCE MULTISERVICES A AMBON -
RENOUVELLEMENT DE BAIL COMMERCIAL AVEC LA SARL DANION**

M. Michel CRIAUD, Vice-Président en charge du développement économique, rappelle que par délibération n° 66-2019 du 14 mai 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la modification de la définition de l’intérêt communautaire au titre de la politique locale du commerce. Dans ce cadre, à compter du 1^{er} octobre 2019, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne ne pourra notamment plus intervenir dans la gestion des commerces multiservices. Ceux-ci seront automatiquement repris par les communes qui disposent d’un tel équipement sur leur périmètre.

Pour rappel, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne est propriétaire d’un immeuble situé route de Lauzach à Ambon, cadastré sections E n°758, E n°1600 et E n°1622, formant les lots n°5 et n°14 de la copropriété « Résidence des Jardins ». Il abrite un fonds de commerce à usage de supérette multiservices. Il fait l’objet d’un bail commercial avec la SARL DANION pour la période du 5 juillet 2008 au 4 juillet 2017. Depuis le bail est exploité en tacite reconduction.

Au vu de l’évolution de la réglementation en matière de baux commerciaux et de la volonté de l’exploitant, M. Frédéric DANION, de poursuivre son exploitation, le Vice-Président propose de poursuivre le bail commercial avec la SARL DANION conformément aux articles L145-1 et suivants du Code du Commerce, pour une période de 9 années.

M. CRIAUD précise qu’au regard du contexte, le loyer actuel mensuel, 2 232,46 € HT, soit 2 678,95 € TTC, sera maintenu en conservant les mêmes conditions de revalorisation.

Le nouveau bail inclut également une clause stipulant la modification du bailleur, à compter du 1^{er} octobre 2019, suite à la mise à disposition de ce bien à la commune d'Ambon.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RAPPORTE** la délibération n°60-2017 en date du 3 mai 2017,
- **APPROUVE** le renouvellement du bail commercial au profit de la SARL DANION pour la période du 5 juillet 2017 au 4 juillet 2026, avec les conditions et clauses indiquées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer le bail commercial et tous les documents s'y rapportant.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 05/07/19
Le Président,

A circular official stamp of the Commune of Muzillac is partially obscured by a large, bold, handwritten signature in black ink. The signature is written over the stamp, which contains some illegible text and a central emblem.